

Saint-Laurent-Nouan, le 21 mai 2024.

**ARRETE S 24-04
INTERDISANT L'UTILISATION
DE TERRAINS DE SPORTS**

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain à 8, du terrain B et du terrain de rugby au complexe sportif Victor Thivierge compte-tenu de la réalisation de travaux,

Considérant que la sécurité des sportifs nécessite de règlementer les entraînements et les matches sur le terrain,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain à 8, le terrain B et le terrain de rugby du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan **du 21 mai 2024 au 31 juillet 2024**, ou jusqu'à la fin des travaux.

Article 2^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3^{ème} : En cas de contestation, cet arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être formulé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendrait le délai du recours contentieux.

Article 4^{ème} : Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher, aux Présidents des clubs de football et de rugby et affiché sur place (stade).

Le Maire-adjoint,
Christophe LAURENT

